

Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Georges BERTELOOT, conseiller municipal délégué aux Sports et à la vie associative

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Monsieur Georges BERTELOOT, conseiller municipal, est délégué aux Sports et à la vie associative.

À ce titre, il est chargé, sous l'autorité du maire, et dans les domaines suivants de :

- Proposer et suivre la politique municipale sportive et associative (orientations, plan d'actions)
- Assurer la relation avec les associations (réunions, médiation, accompagnement, demande d'intervention)
- Valoriser des sportifs, des éducateurs, des bénévoles ainsi que des associations à travers des évènements
- Préparer avec les services les dossiers relatifs aux subventions des associations, conventions et organisation des manifestations et de leur sécurité
- Suivre l'occupation et le bon usage des équipements sportifs et associatifs (stade, salles...)
- Coordonner le calendrier des événements et la cohérence des demandes de salles

ARTICLE 2

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Georges BERTELOOT pourra signer tous actes, courriers et documents relatifs aux domaines précités, à l'exclusion des actes réglementaires

ARTICLE 3

Monsieur Georges BERTELOOT percevra une indemnité de fonction dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis au représentant de l'État.

Saint-Just,
Le 23 mars 2026

Le Maire
Yves QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature de l'élu